



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 .....	:27
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 30
Nombre de conseillers présents à 19 h 14 .....	:28
Nombre de conseillers votants à 19 h 14.....	: 31



#### Rapporteur : Monsieur le Maire

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Daniel JOUANNEAU en tant que secrétaire de séance.

#### ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **31 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DÉCISIONS N° 1 à 24 DU 7 DÉCEMBRE 2022**  
**Exécutoires le 13 décembre 2022**

#### **PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

##### **Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

#### **LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES** (décisions du 7 décembre 2022 exécutoires le 13 décembre 2022)

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
1	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 13	275,00 €
2	07.12.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 7	100,00 €
3	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 17	275,00 €
4	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 2 – Emplacement 20	275,00 €
5	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 2 – Emplacement 22	550,00 €
6	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 24	550,00 €
7	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 44	550,00 €
8	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 14	275,00 €
9	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 22	550,00 €
10	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 27	275,00 €
11	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 60	550,00 €



12	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 67	275,00 €
13	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 69	275,00 €
14	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 39	275,00 €
15	07.12.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 16	275,00 €
16	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 50	550,00 €
17	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 14 – Emplacement 2	275,00 €
18	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 31	275,00 €
19	07.12.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 22	100,00 €
20	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 17	550,00 €
21	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 21	275,00 €
22	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 68	550,00 €
23	07.12.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 1 – Case n° 18	450,00 €
24	07.12.22	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 niveau 2 - Case n° 30	900,00 €

**DÉCISION N° 25 DU 20 DÉCEMBRE 2022**  
Exécutoire le 20 décembre 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Tarifs publics - Année civile 2023

(décision tarifaire consultable sur le site de la ville)

**DÉCISION N° 26 DU 2 JANVIER 2023**  
Exécutoire le 3 janvier 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Patrimoine

Vente des véhicules suivants à la société PASSENAUD, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet – 37100 TOURS pour la somme de 402,00 € (quatre cent deux euros).

Citroën Jumper immatriculé 5688 VE 37

Ford Fiesta immatriculé 2571 WA 37

Fourgon Iveco immatriculé 4479 WS 37

Benne Iveco immatriculée AG-992-SH



DÉCISION N° 27 DU 3 JANVIER 2023  
Exécutoire le 6 janvier 2023

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Fonds Départemental de Développement (F2D) 2023**

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental pour le changement de toutes les huisseries afin de réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental.

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	231 000,00 €	Emprunt/autofinancement	69 300,00 €
		DETR (estimation)	69 300,00 €
		F2D (estimation)	92 400,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>231 000,00 €</b>		<b>231 000,00 €</b>

DÉCISION N° 28 DU 3 JANVIER 2023  
Exécutoire le 6 janvier 2023

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le changement de toutes les huisseries afin de réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental.

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	231 000,00 €	Emprunt/autofinancement	69 300,00 €
		DETR (estimation)	69 300,00 €
		F2D (estimation)	92 400,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>231 000,00 €</b>		<b>231 000,00 €</b>

DÉCISION N° 29 DU 3 JANVIER 2023  
Exécutoire le 6 janvier 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Assurances**

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 4

Montant de l'avenant : 2 239,08 € (deux mille deux cent trente-neuf euros et huit centimes).



DÉCISION N° 30 DU 6 JANVIER 2023  
Exécutoire le 6 janvier 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 108 située 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain – phase judiciaire.

DÉCISION N° 31 DU 12 JANVIER 2023  
Exécutoire le 16 janvier 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 5

Montant de l'avenant (avoir) : 3 150,95 € (trois mille cent cinquante euros quatre-vingt-quinze centimes).

❖ **Affaires Générales – Copropriété de l'Aurore – Dalle béton grevée d'une servitude perpétuelle – Mise à jour de la convention de servitude signée le 21 octobre 1977**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude à signer avec la copropriété de l'Aurore,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

❖ **Finances – Budget Principal 2023 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et **aux AP/CP**, soit dans la limite de **1 082 857,22 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessous :



Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2023
Déplacement armoire de commande de la Fontainerie rue Tonnelé	28 000,00 €	21-2128-518 INFR
Groupe scolaire A. France Balzac	7 000,00 €	21-2158-020 BATI
Remplacement de la pompe de relevage eaux pluviales (HS)		
Douchettes lecture code	1 050,00 €	
Acquisition du matériel informatique (PC fixe et portable, Ecrans...)	20 000,00 €	21-21838 HDV101-020
Bornes WIFI	5 000,00 €	
Remplacement Chaudière Manoir de la Tour	18 000,00 €	21-21351-TOU100-020
<b>TOTAL</b>	<b>79 050,00 €</b>	

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 décembre 2022 et le 12 janvier 2023**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 24 janvier 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 24 janvier 2023.



❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire – Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Désigne Monsieur Patrice VALLÉE comme représentant titulaire au sein de la CLECT,
- 2) Désigne Monsieur Nicolas VIGOT comme représentant suppléant au sein de la CLECT.

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement**

❖ **Sorties scolaires 2022/2023 – Conventions avec les prestataires pour les sorties des écoles Périgourd, Engerand et Anatole France**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les projets de 3<sup>ème</sup> catégorie présentés par les écoles Anatole France, Périgourd et Engerand,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours,
- 3) Dit que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023 :
  - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255 (Subvention)
  - chapitre 011 – article 611 – SSCO100 – 255 (Prestation)
  - chapitre 011 – article 6247 – SSCO100 – 255 (Transport).
- 4) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce  
Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques**



❖ **ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Tranche II – Cession du lot G3-3 cadastré section AO n° 575 sis 27 rue François Arago au profit de M. ALVES-BALEIRO ou toute autre société pouvant s'y substituer**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G3-3, d'une surface de 919 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°575, sis 27 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur ALVES BALEIRO ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174.610 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ **ZAC de la Roujolle – Etude préalable à la compensation agricole collective – Proposition de financement – Modification de la délibération du 26 septembre 2022 – (D2022-07- 404) – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
CONTRE : \_ VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Emet un avis favorable à la nouvelle proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective de la ZAC de la Roujolle, modifiant la délibération municipale n°2022-07-404 du 26 septembre 2022,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.





❖ **Projet de réouverture de la gare SNCF Saint-Cyr/Fondettes – Proposition de vœu commun avec la Ville de Fondettes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de vœu commun entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Fondettes pour la réouverture de la gare SNCF Saint-Cyr/Fondettes.

❖ **Moyens Techniques – Travaux de rénovation de couverture à Saint-Cyr-sur-Loire – MAPA II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires du marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché – Autorisation du Conseil Municipal pour l'inscription de crédits supplémentaires pour le lot n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres,
- 2) Décide d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise SICAULT de Luynes pour un montant de 100 676,36 € HT,
- 3) Déclare le lot n°2 sans suite compte tenu du montant de l'offre proposée et relancer une nouvelle consultation après modification du cahier des charges,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché lot 1 couverture ferme de la Rablais avec l'entreprise SICAULT de Luynes pour un montant de 100 676,36 € HT.

❖ **Moyens Techniques – Mise en lumière de l'Espace Jacques Chirac – MAPA II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires du marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres et procède au choix de l'attributaire du marché,
- 2) Attribue le marché à l'entreprise CITEOS/LESENS de Joué-lès-Tours pour un montant de 211 866,57 € HT,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec l'entreprise retenue par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe BRIAND.